

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 90 (1992)

Heft: 5: Le Pays de Vaud

Artikel: Le service des améliorations foncières

Autor: Jaton, J.-F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-234828>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

distance par des «centres de mise à jour»; le Service cantonal qui met actuellement seul à jour la BDCO constituera un des centres, les autres étant dans le secteur privé.

Ces centres devront disposer d'un équipement entièrement compatible avec le système informatique de la BDCO. Ils auront pour tâche de:

- contrôler les dossiers de mutation établis par les bureaux d'ingénieurs géomètres
- déclencher la validité technique
- procéder ensuite à la mise à jour de la BDCO, lorsque la mutation est enregistrée au registre foncier dans le cas de parcelles et bâtiments.

C'est donc toute l'exécution des mutations et tout leur cheminement, ainsi que les relations avec le registre foncier, qui sont à revoir.

Pour ce qui concerne la technique géométrique, la préparation des mutations va

prendre une orientation nouvelle et la mise à jour par dessin manuel va être abandonnée. On ne peut pas procéder en parallèle à 2 mises à jour, il faut trouver un processus de remplacement des plans, ce qui met en cause l'existence physique du plan cadastral et du plan numéroté.

8. Conclusion

Cette présentation donne l'image de la situation actuelle de la Mensuration cadastrale vaudoise qui est en profonde évolution et qui va permettre d'améliorer les services offerts aux utilisateurs.

C'est l'occasion de relever les grands services fournis dans le Canton par une profession qui a toujours été très active dans ce domaine.

Le rôle de la branche professionnelle des ingénieurs géomètres est de préparer les données cadastrales; il est aussi d'offrir sa compétence à divers organismes pour l'in-

formation de leur propre domaine d'activité

Référence:

Revue «Mensuration/Photogrammétrie/Génie Rural»:

- 1) nos 6 et 7 / 1964 «Etude de l'automation dans la mensuration cadastrale»
- 3) n° 8/85, p. 267 «Création d'une base de données cadastrales»
- 4) n° 1/89, p. 85–86 «SIT et REMO»
- 5) n° 9/90, p. 491–494 «SIT: trois projets vaudois pour sa réalisation».

Publication SSMAF de 1970:

- 2) Information concernant l'introduction du traitement électronique dans la mensuration cadastrale.

Adresse de l'auteur:

André Bercher
Chef du Service du cadastre
et du registre foncier
Av. de l'université 3
CH-1014 Lausanne

Le service des améliorations foncières

J.-F. Jatton

Dans cet article, l'auteur présente le Service des améliorations foncières du canton de Vaud, son champ d'activité en matière de travaux collectifs et individuels, son rôle et son organisation. Si l'analyse de la situation actuelle des structures foncières montre que le niveau de réalisation est élevé, il n'est pas moins vrai que les travaux doivent être poursuivis dans la plupart des domaines (remaniements parcellaires, travaux après réunion parcellaire, construction de chemins, consolidation de rochers et protection des sols contre les glissements, amélioration de bâtiments ruraux, etc.).

Différents problèmes liés aux améliorations foncières, tels les études d'impact sur l'environnement lors de remaniements parcellaires, les remaniements parcellaires liés à des entreprises de grands travaux (autoroute N1), les consolidations de rochers, les mandats de recherche en collaboration avec les écoles polytechniques, sont examinés en marge du présent article.

Der Autor stellt das Meliorationsamt des Kantons Waadt vor: sein Arbeitsfeld im Gebiete der allgemeinen und individuellen Anlagen, seine Rolle und seine Organisation.

Obgleich die Analyse der heutigen Lage und des heutigen Standes der Agrarstrukturen eine optimistische Beurteilung zulässt, steht trotzdem fest, dass die Arbeiten in den meisten Gebieten fortgeführt werden müssen (Integralmeliorationen, Bauarbeiten als zweite Etappe einer einfachen Zusammenlegung, Wegebau, Felskonsolidierungen, Schutzmassnahmen gegen Bodenrutschungen, Stall- und Gebäuderationalisierung usw.).

Verschiedene Problemstellungen im Zusammenhang mit dem Meliorationswesen werden noch im Anhang zum vorliegenden Artikel untersucht: autobahnbedingte Zusammenlegungen (N1), Umweltverträglichkeitsprüfungen, Forschungsaufräge in Zusammenarbeit mit den Eidgenössischen Technischen Hochschulen, Felskonsolidierungsarbeiten.

Quelques aspects historiques

A la déclaration de la Première Guerre mondiale, la Suisse est peu préparée à assurer son autonomie alimentaire. Au début du siècle, elle produit son pain pour deux mois par an seulement. La production indigène n'est pas suffisamment protégée. A la veille de la guerre 1939–45, la Suisse importe encore 70% des céréales panifiables et 90% des denrées fourragères. Pour ces raisons, d'importants programmes d'améliorations foncières sont mis en œuvre à l'appui du développement de la production alimentaire.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'application du «plan Wahlen» entraîne une remarquable extension de la culture des champs et la réalisation d'améliorations foncières extraordinaires destinées à favoriser l'augmentation de la production de denrées alimentaires.

Cela s'est traduit, dans le canton de Vaud, par un vaste programme de remaniements parcellaires et de drainages, donnant aux améliorations foncières une impulsion définitive.

En 1962, le Secrétariat des paysans suisses dresse le constat suivant: «En raison du parcellement excessif de la propriété dans de vastes régions du pays, l'amélioration la plus urgente à l'époque actuelle est le remaniement parcellaire ou remembrement. Il a été entrepris depuis plusieurs décennies. Cependant, comme il s'ac-

compagne de la construction de chemins coûteux et qu'on profite généralement de l'occasion pour procéder à des drainages partout où la chose est nécessaire, les programmes envisagés ne s'achèveront pas avant de longues années. En attendant, on recommande dans certains cantons de procéder à de simples réunions parcellaires, d'une réalisation aisée et peu coûteuse, qui constituent déjà un interim fort utile.

Dans les montagnes, la construction de chemins, l'amélioration des étables, l'aménagement de fosses à purin, l'adduction d'eau potable et l'installation de câbles de traction sur les terrains escarpés revêtent aussi une grande importance.

Bien que très utiles ou même indispensables, ces diverses améliorations, si elles devaient être effectuées aux seuls frais des agriculteurs intéressés, ne pourraient généralement pas être entreprises en raison de leur coût élevé. Aussi la Confédération octroie-t-elle à cet effet des subsides importants, à la condition généralement que les cantons et éventuellement les communes consentent une subvention d'un montant égal.»

Pour atteindre ces mesures et permettre ces réalisations, cantons et Confédération ont dès le début du siècle mis en place les structures nécessaires. Et à ce titre, le canton de Vaud fait œuvre de pionnier, puisque le 21 mai 1907, le Grand Conseil vaudois adopte une loi sur les améliorations foncières au caractère manifestement progressiste. Au-delà des directives sur l'organisation des syndicats d'améliorations foncières, leur subventionnement et le déroulement des opérations (surtout remaniement parcellaire), elle introduit la notion qu'une majorité (deux tiers possédant la majorité de la surface) peut contraindre une minorité d'opposants. Elle ne suscite pas l'enthousiasme chez les défenseurs d'un droit de propriété intouchable, droit qui subira encore de fréquentes restrictions.

Avec ces mesures, les Vaudois sont en avance. Le Code civil suisse, entré en vigueur en 1912, contient les mêmes notions. En décembre 1908, l'Etat de Vaud engage un ingénieur du génie rural et, le 12 mai 1910, le Grand Conseil vaudois crée le Service des améliorations foncières, qui contrôlera désormais l'essentiel des ouvrages entrepris. La première réalisation concrète en application du nouveau droit est un remaniement parcellaire de 40 ha à St-Cierges.

Ayant fait l'objet de quelques retouches légales au cours de ces dernières années, la loi actuelle sur les améliorations foncières, qui date de 1961, est relativement bien adaptée aux problèmes qui se posent aujourd'hui, les contraintes et limites étant plus que jamais fixées par la prise en compte d'intérêts autres que ceux strictement liés à l'agriculture et par les moyens

financiers que les pouvoirs publics peuvent mettre à disposition des agriculteurs et des syndicats d'améliorations foncières en vue de la réalisation de leurs projets.

Le champ d'activité des améliorations foncières

Les améliorations foncières, ce sont les études et travaux qui portent sur une meilleure répartition de la propriété du sol (le «remaniement parcellaire»), son équipement (les «travaux après réunion parcellaire» et les «équipements ruraux»), les bâtiments agricoles (les «bâtiments ruraux») et les mesures destinées à la protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture. Succinctement, voici les champs d'activité compris dans chacun de ces quatre groupes.

Le remaniement parcellaire est une opération purement géométrique consistant à regrouper les parcelles d'un même propriétaire, à créer des formes plus favorables, à réduire les distances entre la ferme et les terres, avec pour objectif une utilisation rationnelle du sol. Si cette opération se rapporte le plus souvent à des terrains agricoles, viticoles ou forestiers, elle peut également servir à mettre en valeur un secteur voué à l'habitation ou à l'industrie. En outre, pour permettre la construction de voies publiques (routes d'évitement comme à Bousens ou Chevaux, autoroutes comme dans le secteur Yverdon-Avenches, chemins de fer comme dans le projet Rail 2000), le Conseil d'Etat peut créer d'office des syndicats en vue du remaniement parcellaire (voir encadré). Le remaniement parcellaire est généralement accompagné d'équipements ruraux.

Les travaux après réunion parcellaire (TARP) permettent d'équiper en chemins et collecteurs des territoires qui ont fait durant les années 50 l'objet de travaux géométriques uniquement, dans le but d'améliorer leur état parcellaire. L'ancienne loi sur les réunions parcellaires (de 1951) a permis à une centaine de communes du Canton de bénéficier de ces opérations de regroupement de parcelles, sans toutefois pouvoir réaliser des travaux de génie rural. Depuis 1978, date de lancement de l'opération «travaux après réunion parcellaire», une trentaine de syndicats se sont constitués dans ce but; les deux-tiers d'entre-eux ont achevé leurs travaux, quelques-uns sont en cours de réalisation, et le solde est programmé à raison d'environ 2 chantiers par année.

Les équipements ruraux comportent la voirie rurale (construction ou équipement de chemins, installation de téléphériques et funivignes), les travaux hydrauliques (assainissement, drainage), l'adduction d'eau de boisson, l'électrification, la stabilisation des sols en glissement, la lutte

contre l'érosion, la consolidation de rochers, etc. Ils sont le complément indispensable du remaniement parcellaire.

Les bâtiments ruraux doivent être adaptés aux impératifs d'une exploitation moderne, voire à un changement d'orientation du domaine, qu'il s'agisse de la construction de bâtiments neufs, de transformations, d'assainissement d'étables, de rénovation de chalets d'alpage, d'aménagement de locaux collectifs tels que fromageries ou laiteries.

Les fosses à purin, enfin, font partie des travaux d'infrastructure qui illustrent l'apport des améliorations foncières à l'effort de la protection de l'environnement.

Le but – optimiser le rendement pour rattraper le retard du revenu agricole par rapport aux autres secteurs du marché – est constant et les améliorations peuvent concerner soit des collectivités, soit des individus. Le canton de Vaud a toujours encouragé en premier lieu les ouvrages présentant un intérêt général.

Ainsi, les améliorations foncières vaudoises ont le plus souvent un caractère collectif. Elles sont alors exécutées soit par des syndicats d'améliorations foncières, soit par des communes agissant en qualité de représentantes de l'intérêt public.

Le syndicat d'améliorations foncières est une entreprise collective, née de la nécessité d'entreprendre des opérations concernant de nombreuses exploitations agricoles imbriquées les unes dans les autres et pouvant intéresser plusieurs centaines de propriétaires.

Rôle et organisation du Service des améliorations foncières

Dans leur diversité, les travaux d'améliorations foncières ont un point commun: leur coût est tel qu'ils ne peuvent être financés par les seuls bénéficiaires. Dans ces conditions, le maintien d'une économie rurale passe par une aide financière des pouvoirs publics. Tous genres d'améliorations confondus et considérés sur plusieurs décennies, cette aide atteint en moyenne deux tiers du coût total des ouvrages subventionnés.

A titre d'exemple, et pour l'année 1991, le Service des améliorations foncières a approuvé des factures pour un montant total de travaux subventionnables d'environ 33,5 millions de francs. Toujours pour 1991, les subventions cantonales versées ascendent à 18,2 mio (dont 14,8 mio pour des entreprises collectives, et 3,4 pour les entreprises individuelles) et les subventions fédérales à 9,6 mio.

Par rapport à 1990, ces chiffres démontrent que le volume de travail continue à fléchir (diminution de 6,1%), confirmant

ainsi les signes de ralentissement de l'année précédente dus à l'introduction des nouvelles procédures liées à la protection de l'environnement d'une part, aux limitations des crédits fédéraux d'autre part.

Dans ce contexte, le Service des améliorations foncières, subdivisé en deux secteurs, l'un administratif et l'autre technique, joue un rôle multiple: il est le porte-parole des entreprises d'améliorations foncières auprès du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et du Service fédéral des améliorations foncières pour obtenir les crédits nécessaires à leurs travaux. Il est le gestionnaire des crédits cantonaux et fédéraux et appelé, à ce titre, à définir les objectifs et les priorités. Il coordonne l'activité des syndicats et s'assure, par sa collaboration avec d'autres services, du respect des intérêts de la région. Il contrôle l'utilisation des fonds (vérification des soumissions, des factures, haute surveillance des chantiers). Il se fait défenseur des propriétaires fonciers en veillant au respect de la procédure.

Il s'assure que les terres qui ont bénéficié de subventions conservent leur destination agricole. Il apporte une assistance administrative, juridique et technique aux maîtres d'œuvre et aux corps de métiers appelés à collaborer avec lui.

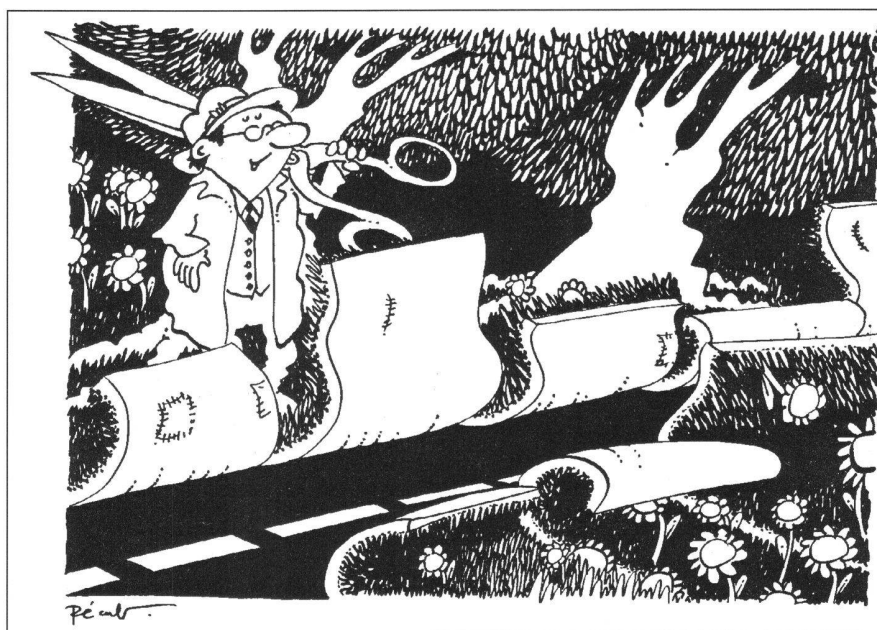
En outre, avec l'aval de Conseil d'Etat, le Service encourage et participe à des études scientifiques, techniques ou économiques dans le domaine du génie rural. Aux cours de ces dernières années, divers mandats de recherches ont été confiés tant à l'Université de Lausanne, à l'Ecole polytechnique fédérale qu'à des associations. A titre d'exemple, le fruit de la collaboration entre le Service et l'EPFL est illustré dans le présent article (voir encadré).

Enfin, partenaire du Centre infographique Riponne, issu de l'extension du Centre AF/Cadastre aux applications du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, il bénéficie d'équipements informatiques modernes.

La situation actuelle et l'avenir

Les réunions et les remaniements parcellaires qui ont constitué, jusqu'à ce jour, les objectifs principaux des améliorations foncières, ont atteint un niveau de réalisation avancé. Hormis cette action continue, les travaux doivent être poursuivis dans les domaines suivants:

- équipement de chemins construits avant 1950 dans le cadre des anciens remaniements parcellaires;
- équipement de chemins et pose de collecteurs sur une partie des 10 000 ha qui ont bénéficié d'une réunion parcellaire entre 1950 et 1960;



- réfection des réseaux de collecteurs et de drainage construits il y a une cinquantaine d'années et qui sont aujourd'hui obstrués, disloqués ou écrasés;
- réfection, dans les plaines de l'Orbe, de la Broye et – dans une moindre mesure – du Rhône, des réseaux d'assainissement qui, du fait du tassement du sol, nécessiteront la construction de stations de pompage;
- consolidation des rochers et protection des sols contre le glissement dans le vignoble de Lavaux (voir encadré);
- adaptation à la mécanisation, par de nouveaux remaniements parcellaires, de quelques 20 000 ha qui ont été remaniés entre 1910 et 1950;
- construction de chemins agricoles, forestiers et d'alpage, notamment dans les Alpes; la priorité sera donnée aux liaisons desservant les habitations à l'année, les alpages accueillant les vaches et les forêts dont le rendement est suffisant. Ces dernières années, des critiques se sont élevées ici et là à l'égard de l'extension des voies de pénétration en montagne. Force est cependant de reconnaître que ces chemins sont également appréciés des promeneurs, toujours plus nombreux, en quête d'espace et de détente. Toutefois, pour sauvegarder certaines régions encore proches de leur état naturel, il importe de les rendre moins accessibles par des restrictions de circulation;
- construction de fermes conçues rationnellement et amélioration des bâtiments existants. Dans les vallées alpines, une multitude de ruraux dispersés, parfois rudimentaires, devraient être regroupés. Les chalets réservés exclusivement à l'estivage du bétail sont utilisés pendant une courte période et ne demandent pas un confort particulier.

Certains doivent toutefois être améliorés afin d'être pourvus d'un logement et de locaux convenables;

- construction de centaines de fosses à purin.

Cette liste montre, si besoin est, que les améliorations foncières sont une œuvre permanente. Il n'est pas rare de s'entendre questionner sur l'avenir des améliorations foncières: «Depuis le temps que vous remaniez ce canton, vous devez être au bout !...» L'inventaire des travaux qui restent à réaliser montre mieux qu'un long discours que si ce qui a été fait est remarquable, ce qui reste à faire n'en est pas moins important. Chaque jour voit des exploitations agricoles disparaître, des zones qu'elles soient agricoles ou non – se restructurer, des entreprises de grands travaux marquer de leur empreinte les régions traversées. Il faut donc inlassablement remettre l'ouvrage sur le métier, améliorer les structures foncières et l'équipement, de manière à permettre au milieu agricole de relever les défis auxquels il est aujourd'hui confronté.

Adresse de l'auteur:
J.-F. Jaton
Dr ing. génie rural
Chef du Service vaudois des
améliorations foncières
CH-1014 Lausanne